

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru* — n° ICC-01/09-01/20
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Mardi 22 février 2022
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:02] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0341 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:30] Bonjour à toute et à
16 tous.
17 Nous allons poursuivre l’interrogatoire principal du témoin. Mais avant, je
18 souhaiterais demander à M^{me} la greffière d’audience de citer la cause, s’il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Madame la Présidente.
20 Il s’agit de la situation en République du Kenya dans l’affaire *Le Procureur c. Paul*
21 *Gicheru* ; référence de l’affaire : ICC-01/09-01/20.
22 Et nous somme en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:04] Je vous remercie.
24 Et je souhaiterais que les parties se présentent.
25 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:34:10] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour à
26 tout le monde.
27 Nous avons Marion Rabanit, pour l’Accusation, Inbal Djalovski ainsi que Laura
28 Warrlich, substitués du Procureur, ainsi que moi-même, Alice Zago, substitut du

1 Procureur.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:31] Je vous remercie.

3 Maître Karnavas.

4 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:34:34] Bonjour, Madame la Présidente. Et
5 bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.

6 La composition de l'équipe est la même que celle d'hier matin. Merci.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:39] Je vous remercie,

8 Maître Karnavas. Et bonjour à vous, Monsieur Gicheru.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:50] Bonjour.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:53] Nous allons donc
12 poursuivre votre interrogatoire principal. Ce qui signifie que la Procureur va
13 continuer à vous poser des questions. Est-ce que vous me comprenez, Monsieur ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:16] (*Intervention inaudible*)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:21] Donc, j'aimerais vous
16 rappeler de ne pas oublier que vous avez prononcé l'engagement solennel, à savoir
17 vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Est-ce que vous
18 comprenez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:41] (*Intervention inaudible*)

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:49] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:53] Oui, je comprends.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:57] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:36:07] La Présidente s'exprime hors
26 micro, l'interprète n'a pas entendu les propos de la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:15] Vous comprenez
28 lorsque vous êtes arrivé dans le prétoire, le témoin ?

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:21] Oui, je comprends tout à fait, Madame la
2 Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:24] Donc, donnez votre
4 témoignage, dites la vérité, restez calme et dites la vérité à la Chambre au sujet de ce
5 que vous savez qui s'est passé. D'accord ?
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:41] D'accord.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:44] C'est à vous,
8 Madame la Procureur.
- 9 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:36:49] Bonjour.
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:50] Bonjour.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:52] Excusez-moi, vous
12 aviez demandé un peu plus de temps ce matin, est-ce que vous savez combien de
13 temps va durer cet interrogatoire principal ?
- 14 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:37:04] Je vais avoir besoin du premier volet
15 d'audience de ce matin, entièrement.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:12] Fort bien.
- 17 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:37:16] Je vous en prie.
- 18 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
- 19 PAR M^{me} ZAGO : [09:37:21]
- 20 Q. [09:37:22] Bonjour à vous, Monsieur.
- 21 R. [09:37:24] Bonjour.
- 22 Q. [09:37:25] Donc, nous allons reprendre votre déposition ce matin, votre
23 témoignage, et j'aimerais demander l'autorisation de la Chambre parce que je...
- 24 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:37:35] Alors, pour les questions que je vais poser,
25 cela s'inscrit dans le cadre de l'article... de la règle 74. Je vois que le conseil au titre de
26 la règle 74 est présent aujourd'hui. Et j'aimerais pouvoir, en sept à 10 minutes,
27 aborder deux thèmes : l'un qui s'inscrit dans le cadre de la règle 74 et l'autre qui
28 risquerait de révéler l'identité du témoin.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:09] Nous allons le faire.

2 Maître Aouini vous ne vous êtes pas présenté, mais je constate votre présence dans
3 le prétoire.

4 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons, s'il vous plaît, passer à
5 huis clos partiel ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:27] Nous sommes à huis clos partiel,

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:39] Nous sommes de retour en audience
5 publique, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:43] Je vous remercie
7 beaucoup.

8 Poursuivez, Madame la Procureur.

9 M^{me} ZAGO (interprétation) : [09:56:48] Merci.

10 Q. [09:56:50] Monsieur, nous sommes en audience publique et j'aimerais, donc, que
11 vous mettiez de côté le classeur.

12 Merci.

13 Vous pouvez maintenant utiliser le premier document, à savoir cette liste
14 d'informations protégées, donc le document où vous avez les lettres rouges.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Oui, c'est cela. Je vois que ce document est en train de vous être montré. Nous
17 sommes en audience publique, Monsieur.

18 Donc, je vais faire référence à des lieux lorsque je vais vous poser mes questions, et
19 ces lieux figurent sur la feuille en question, le document en question. Vous vous en
20 souvenez ? C'est le document que vous avons utilisé hier.

21 R. [09:57:33] Oui, je m'en souviens.

22 Q. [09:57:36] Je vais vous demander de faire la même chose, s'il vous plaît. Si vous
23 devez faire référence à un lieu ou à une personne lorsque vous répondez, et s'il s'agit
24 de lieux où de noms de personnes qui figurent sur cette liste, donc, prenez un
25 moment pour consulter la liste.

26 Oui ?

27 R. [09:58:04] Oui. Oui, oui, je l'ai vue, la liste.

28 Q. [09:58:12] Hier, vous nous avez dit que vous avez rencontré la personne n° 19 au

1 lieu n° 5.

2 Page 133, ligne 2... 12 à 14 du compte rendu d'audience d'hier, à savoir le compte
3 rendu d'audience 53.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 R. [09:58:48] Oui, oui, nous l'avons rencontrée plusieurs fois.

6 Q. [09:58:53] Oui.

7 Je voulais parler de la réunion que vous avez eue avec lui au lieu n° 5. Et pendant
8 cette réunion — c'est ce que vous nous avez dit hier —, P, la personne n° 19, vous a
9 donné de l'argent.

10 R. [09:59:20] Oui, il avait... enfin, il m'a donné de l'argent de nombreuses fois. Il avait
11 l'habitude de me donner de l'argent.

12 Q. [09:59:32] Mais, Monsieur, nous parlons de la réunion dont vous nous avez parlé
13 hier, la réunion qui a eu lieu au lieu n° 5. Vous voyez le lieu n° 5 sur votre liste ?

14 R. [09:59:46] Oui, oui. Oui, oui, je le vois, je me souviens du n° 5.

15 Q. [09:59:53] Hier, vous nous avez dit — et je m'excuse, excusez-moi, je dois répéter
16 la question, mais je veux m'assurer que nous nous comprenions bien tous les deux.
17 Hier, donc, vous nous avez dit que vous aviez rencontré la personne n° 19. Vous
18 voyez qui est la personne 19 sur la liste ?

19 R. [10:00:11] Oui, oui. Oui, oui, je... je le vois.

20 Q. [10:00:14] Vous nous avez dit que vous l'aviez rencontrée au lieu n° 5.

21 R. [10:00:25] Oui.

22 Q. [10:00:27] Et que le n° 19 vous a donné de l'argent dans ce lieu.

23 Ce que je voudrais vous demander, c'est de préciser avec qui est venue la personne
24 n° 19, car vous nous avez dit qu'il était accompagné de quelqu'un. Qui était-ce ?

25 R. [10:01:06] Il est venu pour la première fois... il est venu pour la première fois, et il
26 était avec M. Gicheru.

27 Q. [10:01:34] Vous souvenez-vous quelle était la somme d'argent que vous avez
28 reçue ? Vous nous avez dit que vous aviez reçu une somme d'argent, alors combien

1 était-ce ?

2 R. [10:01:52] Chaque fois que nous nous sommes rencontrés dans (Expurgé), c'était
3 100 000, 100 000.

4 Q. [10:02:06] Est-ce que M. Gicheru vous a parlé lors de cette réunion ?

5 R. [10:02:19] Oui, il parlait, mais il ne parlait pas beaucoup. La personne qui parlait
6 beaucoup, c'était la personne n° 19, et c'était lui qui avait posé des questions,
7 justement, s'il voulait savoir quelque chose.

8 Q. [10:02:47] Alors, lors de cette réunion, la personne 19 vous a-t-elle dit quelque
9 chose, alors que vous étiez à la réunion au lieu n° 5 ?

10 R. [10:02:58] Eh bien, il a dit plusieurs choses, il a essayé de poser plusieurs questions
11 concernant d'autres personnes et concernant des réunions avec les victimes pour la
12 CPI, et ce, à l'hôtel Eldoret et à d'autres endroits.

13 Q. [10:03:17] En prenant votre liste de personnes que vous avez à la page 3 de la liste
14 confidentielle, dites-nous si (Expurgé) a mentionné qui que ce soit en particulier.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:03:40] Faites référence à une
16 liste. Pourquoi utiliser des numéros, alors que nous sommes en audience publique ?
17 Nommez des noms plutôt.

18 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:03:56] Je suis navrée, je vais demander une
19 expurgation et je demanderais que l'on expurge également pour la galerie du public,
20 s'il... il y a quelqu'un. Donc, c'est moi qui me suis trompée, Monsieur, je suis
21 vraiment navrée.

22 Q. [10:04:26] Alors, permettez-moi de vous reposer cette question.

23 Vous venez de dire que la personne n° 19, qui était présente lors de cette réunion, a
24 essayé de vous poser un certain nombre de questions concernant d'autres personnes
25 et concernant les réunions des victimes pour la CPI. Alors, j'aimerais vous demander
26 si vous vous en souvenez, si la personne n° 19 vous a parlé de certaines personnes?
27 Est-ce que cette personne vous a posé des questions concernant des personnes en
28 particulier ? Et si cela pourrait vous aider, veuillez consulter la liste qui se trouve

1 devant vous, et si vous voulez mentionner des noms de personnes se trouvant sur
2 cette liste, je vous prie de faire référence à ces personnes en utilisant leur numéro
3 correspondant à leur nom.

4 R. [10:05:46] Il m'a demandé plusieurs fois de... des questions concernant le n° 9 et
5 d'autre personnes dont, les noms, je ne vois pas sur cette liste.

6 Q. [10:06:10] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [10:06:10] N° 38 a également été mentionné, et il m'a demandé si cette personne
8 pouvait être un témoin. Je lui ai répondu que je ne savais pas si cette personne
9 pouvait être un témoin.

10 Il m'a également demandé qu'en était-il du n° 43. Il voulait savoir si le n° 43 avait
11 rencontré des Blancs, mais il a également posé des questions concernant les parents
12 du n° 37, à savoir si je le connaissais ou pas.

13 Donc, ce sont des personnes dont j'ai le souvenir qu'il... s'agissant des questions qu'il
14 m'aurait posées.

15 Q. [10:07:19] Merci beaucoup.

16 Je vais poser d'autres personnes concernant ces personnes lorsque nous serons de
17 retour à huis clos partiel, si la Cour le permet.

18 Mais, pour l'instant, j'aimerais vous demander si vous savez pourquoi la personne
19 n° 19 vous posait à vous des questions concernant toutes ces personnes ?

20 R. [10:07:43] Il voulait que ces personnes se retirent de la liste des témoins de la CPI.

21 Q. [10:07:54] Pourquoi vous a-t-il posé des questions à vous concernant ces
22 individus ?

23 R. [10:08:03] Vous savez, ces personnes, j'étais avec eux, nous partagions la même
24 idéologie politique, et ils pensaient que je pourrais avoir une certaine influence sur
25 eux et que je pourrais les convaincre de se retirer en tant que témoins pour la CPI. Je
26 crois que c'est cela qu'ils souhaitaient. Ils attendaient de moi que je le fasse.

27 Je me souviens d'un autre nom, la personne au n° 22. Ils s'étaient également
28 concentrés sur cette personne et ils ont pu le contacter, même s'il se trouvait en

1 Europe à ce moment-là.

2 Q. [10:08:55] Mais qui avait réussi à le contacter ? Pourriez-vous, je vous prie, nous le
3 dire ? Nous sommes en audience publique. Utilisez la liste.

4 R. [10:09:06] Il n'a pas mentionné le nom de la personne qui a réussi à le contacter,
5 mais il a simplement dit : « Nous avons réussi à le contacter. »

6 Madame la Présidente, je voudrais également ajouter quelque chose. La plupart du
7 temps, ce n° 19 se servait de nous. Il se... il utilisait toujours le terme « nous » ; jamais
8 « moi » ou « je ». Donc, il ne parlait jamais à la première personne du singulier, mais
9 plutôt à la première personne du pluriel, chaque fois qu'il prenait la parole.

10 Q. [10:09:58] Et qui faisait partie de ce groupe de personnes, d'après ce que vous
11 aviez compris ?

12 R. [10:10:05] Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

13 Q. [10:10:13] Oui, bien sûr.

14 Vous nous avez expliqué que, lorsque la personne n° 19 s'adressait à vous, il parlait
15 toujours à la première personne du pluriel et non pas à la première personne du
16 singulier. Je voudrais comprendre qui étaient ces personnes auxquelles faisait
17 référence la personne n° 19, d'après ce que vous aviez compris ?

18 R. [10:10:40] Du mieux de mes souvenirs et de la façon dont je l'avais compris, je
19 crois que c'était une personne qui... qui avait beaucoup d'influence dans ce pays,
20 donc il faisait partie des personnes qui avaient beaucoup de influence dans le pays.
21 Et donc, c'était un groupe de personnes qui travaillaient pour lui.

22 Q. [10:11:14] Pourriez-vous préciser le nom de cette personne importante lorsque
23 nous passerons à huis clos partiel ? Je vais vous le demander à ce moment-là.

24 Je vais reformuler ma question : connaissez-vous toutes les personnes que l'on vous
25 a mentionnées lors de cette réunion ? Est-ce que vous les connaissez ou connaissiez-
26 vous l'un ou l'autre de ces personnes... l'une ou l'autre de ces personnes ?

27 R. [10:11:51] (*Intervention non interprétée*)

28 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:12:00] Il mentionne le nom (Expurgé).

1 R. [10:12:04] Cette personne correspondant au n° 22, je le connais très bien. Et les
2 autres personnes — un instant, je vous prie. Je ne vois pas d'autres numéros... Ah !
3 bien, oui, le n° 37, je le connais très bien, mais je ne sais pas... je n'ai pas
4 d'information concernant sa famille, puisqu'il habitait dans un autre pays.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:12:42]

6 Q. [10:12:42] Très bien. Merci, Monsieur.

7 Lors de cette réunion, est-ce que la personne n° 19 vous a dit quelque chose d'autre ?
8 Vous souvenez vous de quelque chose d'autre ?

9 R. [10:12:57] Eh bien, je ne me souviens pas des questions qu'il a mentionnées,
10 puisqu'il avait plusieurs questions. Donc, lors de cette réunion, il était accompagné
11 de M. Gicheru, mais il y avait plusieurs réunions lors desquelles il est venu, lui-
12 même, nous parler.

13 Q. [10:13:20] Comment vous sentiez-vous pendant cette réunion ou après la
14 réunion ? Comment vous sentiez-vous ?

15 R. [10:13:29] Je... j'étais craintif et je me suis senti menacé, parce que j'avais déjà reçu
16 l'information selon laquelle il s'agissait (Expurgé). Alors, j'étais
17 craintif.

18 Q. [10:13:49] De quoi aviez-vous peur ?

19 R. [10:13:52] J'avais peur d'être tué, j'avais peur de perdre ma vie.

20 Q. [10:14:03] La personne n° 19 vous a parlé de quoi ? Qu'est-ce qu'elle vous a dit
21 pour que vous vous sentiez craintif ou que vous ayez peur ?

22 R. [10:14:29] Eh bien, c'est la nature des questions qu'il m'a posées. Et il me dirigeait,
23 il me disait... enfin, il me donnait des tâches difficiles. Donc, c'est la raison pour
24 laquelle je me suis senti menacé, parce qu'il s'agissait de choses clandestines qui
25 étaient en train de se passer au Kenya.

26 Madame la Présidente, je me souviens que, dans le cadre d'autres réunions, il m'a
27 menacé, une fois, qu'il me tuerait si je révèle ce que je dirais.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:16] Oui, Conseil... oui,

1 Maître.

2 M^e AOUINI (interprétation) : [10:15:20] Je suis vraiment navré de vous interrompre,
3 Madame la Présidente. Je crois que nous sommes en train de passer à une partie de
4 la déposition du témoin qui pourrait révéler l'identité du témoin. Puisque, là, on
5 parle de l'essence... de la substance des interactions, donc je vous demanderais de
6 bien vouloir passer à huis clos partiel.

7 Merci.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:46] Maître Karnavas, que
9 dites-vous ?

10 M^e KARNAVAS (interprétation) : [10:15:49] Je suis entre vos mains, Madame le...
11 Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:52] Madame la
13 Procureur ?

14 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:15:56] Je ne vois pas que cette série de questions
15 devrait enclencher l'article 74 ou la règle 74, mais je suis tout à fait disposée à passer
16 à huis clos partiel si l'identité de ce témoin pourrait être compromise.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:23] Eh bien, vous savez,
18 c'était une réunion lors de laquelle il y avait plusieurs personnes présentes, ce n'était
19 pas seulement le témoin. Mais ma préoccupation, c'était que vous êtes en train de
20 donner des noms. Alors, il y a quelques instants, le témoin a mentionné un nom qui
21 semble correspondre au deuxième nom, c'est-à-dire la personne n° 9, donc je ne sais
22 pas si vous avez demandé que l'on expurge cela, mais ce genre d'erreurs, c'est ceci
23 qui me préoccupe sérieusement.

24 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:16:58] Madame la Présidente, tout à fait, les
25 expurgations ont été demandées, et je crois que l'on a fait droit à la demande
26 d'expurgation. Toutefois, à la lueur... lueur de l'expérience d'hier, à savoir que nous
27 n'avons plus le droit aux expurgations disponibles pendant une période de temps, je
28 crois que, pour ces raisons, il serait plutôt... plus sage de passer à huis clos partiel,

1 car l'utilisation des PIL est peut-être plus compliquée que je ne me l'attendais.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:31] Alors, Madame la
3 greffière d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pendant
4 quelques... quelques minutes ou quelques instants ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:45] Nous sommes à huis clos partiel,

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (*Passage en audience publique à 10 h 51*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:51:45] Nous sommes de retour en audience
7 publique.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:51:48] Oui, Madame Zago,
9 vous voulez intervenir ?

10 M^{me} ZAGO (interprétation) : [10:51:51] Oui. Je souhaiterais avoir la permission de
11 m'adresser à la Chambre pour suggérer qu'à la fin de l'audience, interrogatoire et
12 contre-interrogatoire, nous pouvons offrir des versions moins expurgées du compte
13 rendu d'audience, pour que ces comptes rendus d'audience puissent être distribués
14 en temps voulu au public — et je pense, donc, aux difficultés que nous avons eues
15 au... avec les huis clos partiels, qui ont été prolongés plus que nécessaire. Mais
16 maintenant, puisque nous avons le temps, nous pouvons, donc, vous présenter des...
17 les expurgations suggérées, avec l'accord de la Défense.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:36] Je suis sûre que la
19 Défense ne soulèvera aucune objection.

20 Maître Karnavas.

21 M^e KARNAVAS (interprétation) : [10:52:41] Non, mais je pense que cela... moi, je suis
22 sur le point de commencer mon contre-interrogatoire.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:47] Non mais, Maître
24 Karnavas, vous n'êtes pas sur le point de commencer, parce que vous nous avez
25 demandé de commencer après la pause.

26 M^e KARNAVAS (interprétation) : [10:52:53] Oui, mais ça ne sert à rien de régler ces
27 questions d'intendance maintenant.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:53:01] Merci beaucoup,

1 Madame la Procureur.

2 Et puisque... Maître Karnavas, puisque vous êtes encore debout, nous avons entendu
3 la déposition de ce témoin hier et aujourd'hui, je sais que vous êtes prêt, alors
4 j'aimerais que vous... vous... est-ce que vous savez combien de temps cela va durer ?

5 M^e KARNAVAS (interprétation) : [10:53:15] Oui, je peux tout à fait vous le dire.

6 Alors, voilà quel est mon espoir. Donc, j'aimerais que ce... cet homme puisse avoir
7 une pause déjeuner agréable. En d'autres termes, nous aurons terminé d'ici à la
8 pause-déjeuner ; c'est ce que j'espère. Sinon, nous poursuivrons un petit peu
9 pendant l'après-midi. Mais je vais faire en sorte de rester concis et bref, voilà, et
10 d'être efficace.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:53:43] Merci beaucoup,
12 c'est très utile comme information. Nous reviendrons à 11 h 30.

13 Monsieur le témoin, nous nous retrouverons à 11 h 30.

14 Et Monsieur Gicheru, nous nous retrouvons à 11 h 30.

15 Et je m'adresse à toutes les parties et les participants également.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:53:59] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:13] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:30] Maître Karnavas,
23 c'est à vous.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:33:05]

26 Q. [11:33:06] Bonjour, Monsieur.

27 R. [11:33:08] Bonjour.

28 Q. [11:33:09] J'ai quelques questions pour vous. J'ai compris l'ensemble de votre

1 témoignage, donc, je vais essayer de résumer ce que nous avons entendu de votre
2 bouche depuis hier.

3 R. [11:33:36] Très bien.

4 Q. [11:33:38] Vous nous avez dit que l'on vous a remis des sommes d'argent
5 représentant un peu plus de 2 millions de shillings kényans, et ces montants vous
6 ont été versés pendant plusieurs mois afin que vous ne deveniez pas témoin dans
7 l'affaire *William Ruto* ; est-ce exact ?

8 R. [11:34:06] Oui.

9 Q. [11:34:07] Et l'on vous a remis ces sommes d'argent, si j'ai bien compris de vos
10 déclarations... il... à un certain moment donné, (Expurgé) recevait également des
11 sommes d'argent, mais M. Gicheru vous remettait également des somme d'argent, et
12 cette personne qui porte le numéro 19 ; est-ce que c'est exact ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:26] Est-ce que je pourrais
14 demander, s'il vous plaît, à la représentante des victimes et des témoins, de donner
15 la liste ou le document au témoin ?

16 Donc, Madame, pourriez-vous, je vous prie, aider le témoin à retrouver cette liste ?

17 (*La représentante de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins s'exécute*)

18 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:34:54]

19 Q. [11:34:55] La personne n° 19... Vous nous avez dit que vous receviez de l'argent,
20 parfois de M Gicheru, parfois de la personne n° 19. Et dans votre déclaration, dans
21 l'une de vos déclarations, vous dites que, parfois, (Expurgé) allait pour recevoir de
22 l'argent également ?

23 R. [11:35:15] Oui.

24 Q. [11:35:18] Hier — vous ne devez plus regarder la liste, Monsieur — donc, hier,
25 vous nous avez dit que lorsque vous êtes allé à la réunion pour la première fois,
26 donc, lorsque vous avez eu cette conservation pour la première fois concernant cette
27 somme d'argent, vous avez dit que l'on vous donnerait de l'argent pour que vous ne
28 deveniez pas témoin contre M. Ruto. Alors, vous aviez demandé une somme de

1 5 millions de shillings kényans ?

2 R. [11:35:57] On m'a promis 5 millions.

3 Q. [11:36:02] Et je crois que l'on vous avait également promis une voiture, terrain,
4 (Expurgé).

5 R. [11:36:17] Oui.

6 Q. [11:36:18] Toutes ces choses vous avaient été promises ; est-ce que c'est exact ?

7 R. [11:36:24] Oui.

8 Q. [11:36:26] Mais en réalité, vous n'avez reçu que 2 millions, un peu plus de
9 2 millions ; est-ce exact ?

10 R. [11:36:36] Oui, en plusieurs versements. Et le total était un montant d'environ
11 2 millions.

12 Q. [11:36:49] Très bien. Vous nous avez dit que, après le premier versement, vous
13 avez ouvert un compte bancaire et vous y avez déposé une partie de cette somme
14 d'argent ; est-ce que c'est exact ?

15 R. [11:37:01] Oui.

16 Q. [11:37:02] Et après cela, il vous arrivait de déposer d'autres sommes d'argent,
17 périodiquement, que vous receviez soit de M. Gicheru ou de la personne n° 19 ?

18 R. [11:37:14] Oui.

19 Q. [11:37:15] Bien.

20 Si je vous ai bien compris, vous aviez convenu une sorte d'accord, il s'agissait d'un
21 accord écrit ; est-ce exact ?

22 R. [11:37:37] Oui.

23 Q. [11:37:39] Vous nous aviez dit initialement qu'il s'agissait d'un accord qui avait
24 déjà été rédigé, écrit à l'ordinateur, et que vous l'aviez signé après.

25 R. [11:37:55] Quelqu'un m'a relu le document par la suite, mais je ne parle pas
26 anglais.

27 Q. [11:38:01] Donc, l'on vous a lu, en anglais, et cela vous a été traduit en swahili, ou
28 bien est-ce que l'on vous a simplement dit en swahili ce que disait le document ?

1 R. [11:38:16] Eh bien, il s'agissait de mon retrait en tant que témoin de la CPI.

2 Q. [11:38:27] Et si j'ai bien compris, à un moment donné, l'on vous a demandé de
3 préparer un autre accord ou une autre déclaration. Et cette autre déclaration était
4 manuscrite, peut-être pas manuscrite de votre propre main, mais par quelqu'un
5 d'autre ; est-ce que c'est exact ?

6 R. [11:38:49] Eh bien, ceci est survenu plus tard. Il craignait que je communique avec
7 les représentants de la CPI, ils m'ont donc demandé de rédiger un autre... une autre
8 déclaration. Et c'est ce que j'ai fait.

9 Q. [11:39:06] Et entre cette période, où l'on vous soupçonnait d'avoir des contacts
10 avec la CPI et après, donc, ils ont continué à vous donner des versements, de l'argent
11 que l'on vous avait promis ?

12 R. [11:39:27] Oui. Ils ont continué à me payer. Mais en réalité, la... le dernier
13 versement qui... a eu lieu, à l'hôtel n° 15.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:39:45] Excusez-moi.

15 Maître Karnavas, pourriez-vous, je vous prie, ralentir votre débit ? En fait, ménagez
16 une pause entre les questions et les réponses, afin de permettre aux interprètes
17 d'interpréter vos propos.

18 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:40:05] Très bien. Merci.

19 Q. [11:40:09] Très bien.

20 Alors, afin d'être tout à fait sûr de bien comprendre, même si vous ne respectiez plus
21 les conditions de l'accord que vous aviez signé, ils ont néanmoins continué à vous
22 donner de l'argent.

23 R. [11:40:33] Eh bien, vous savez, Madame le juge, plusieurs années se sont écoulées
24 depuis, et il est vrai que j'ai oublié certaines choses, je ne me souviens pas de tout.
25 Mais ce dont je me souviens, c'est que cette personne, le numéro 19, venait me voir
26 après que M. Gicheru ait organisé les rencontres aux endroits que j'ai mentionnés.
27 Donc, je ne me souviens pas à combien de reprises, mais à plusieurs reprises.

28 Q. [11:41:12] Et lorsqu'il est venu à plusieurs reprises, c'était dans l'objectif de vous

1 donner... de vous faire des versements... d'effectuer des versements ?

2 R. [11:41:18] Oui, c'est tout à fait exact. Il n'est jamais... Il ne s'est jamais présenté
3 sans paiement. Parfois, il me donnait 100 000, parfois il me donnait d'autres sommes.

4 Q. [11:41:33] Et simplement pour être tout à fait limpide, ces paiements avaient été
5 faits même après qu'ils aient exprimé leur... après qu'ils... après la période où ils
6 n'étaient plus contents avec vous, puisqu'ils croyaient que vous coopérez avec la
7 CPI ?

8 R. [11:41:59] Eh bien, la dernière fois où ils m'ont soupçonné, c'était après la réunion
9 que j'ai eue avec le numéro 1 ; donc, ils ont commencé à me soupçonner à ce
10 moment-là. Mais pour les réunions précédentes, je crois qu'il ne s'agissait que de
11 soupçons, mais ils étaient convaincus de cela après ma rencontre avec le numéro 1...
12 la personne n° 1.

13 Q. [11:42:22] Afin d'être tout à fait clair, vous avez rencontré la personne n° 1 en
14 personne, et vous avez eu une conversation sur les paiements que vous receviez ;
15 est-ce que c'est ce que vous êtes en train de nous dire ?

16 R. [11:42:37] Non. Je parle du lieu, du lieu n° 1. Donc, je parle du lieu n° 1. Mais la
17 personne n° 1 ne m'a remis aucune somme d'argent. Je parlais du lieu qui
18 correspond au numéro 1.

19 Q. [11:42:58] Très bien. Merci.

20 Donc, si je comprends bien votre témoignage, vous avez dit qu'il est arrivé que
21 M. Gicheru vous appelle, n'est-ce pas ?

22 R. [11:43:18] Oui, j'ai communiqué avec lui à plusieurs reprises, au téléphone.

23 Q. [11:43:27] Donc, parfois, c'était lui qui vous appelait et d'autres fois, c'était vous
24 qui l'appeliez.

25 R. [11:43:34] Oui.

26 Q. [11:43:35] Et vous nous avez même dit que c'était lui qui avait inséré son numéro
27 de téléphone dans votre téléphone, et qu'il l'avait sauvegardé sous le nom de
28 « Paulo » ; est-ce exact.

1 R. [11:43:50] Oui.

2 Q. [11:43:51] Très bien.

3 Et vous nous avez également relaté, dans votre déclaration tout du moins, qu'il y a
4 eu plusieurs autres communications avec d'autres personnes qui étaient impliquées
5 dans cette affaire ; donc, d'autres individus. Alors, si nous prenons la liste des
6 personnes, je vais vous citer certains noms, par exemple, le numéro 13 — la
7 personne, donc, au numéro 13.

8 R. [11:44:26] Le numéro 13, c'est mon fils.

9 Q. [11:44:34] Avez-vous communiqué avec lui, par téléphone, en utilisant votre
10 téléphone ?

11 R. [11:44:42] Oui. Je communiquais avec lui en utilisant mon téléphone.

12 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:44:49] Pourrait-on passer à huis clos partiel, car
13 je ne vois pas de nom pour cette personne, et je ne voudrais pas risquer de dévoiler
14 l'identité.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:45:04] Madame, veuillez
16 passer, je vous prie, à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:14] Nous sommes en audience à huis
19 clos partiel, Madame la Présidente.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 11 h 46*)

10 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:46:25] (*intervention non interprétée*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:26] Nous sommes maintenant en
12 audience publique.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:46:30] Merci beaucoup,
14 Madame la greffière d'audience.

15 Maître Karnavas, c'est à vous.

16 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:46:37] Excusez-moi, Madame la Présidente, je
17 n'ai eu qu'un expresso ce matin, heureusement, et non pas deux.

18 Q. [11:46:46] Alors, Monsieur, vous étiez en contact avec la personne n° 1 ; n'est-ce
19 pas ?

20 R. [11:46:51] Oui. À plusieurs reprises, j'ai communiqué avec lui, c'était le
21 représentant des victimes de la CPI. Et elle nous invitait aux réunions qui avaient
22 lieu à Nairobi ou à Nakuru.

23 Q. [11:47:09] Et bien évidemment, vous avez indiqué que la personne... vous avez
24 parlé de la personne n° 38 ?

25 R. [11:47:20] Oui, oui.

26 Q. [11:47:23] Et vous avez également évoqué plusieurs autres personnes, n'est-ce pas,
27 y compris la personne n° 44 ? Vous souvenez-vous d'avoir contacté la personne
28 n° 44, ou tout du moins vous avez essayé de lui parler ? Donc, vous souvenez-vous

1 d'avoir appelé la personne n° 44 ?

2 R. [11:47:58] Je ne me souviens pas de cela, mais je sais que nous étions ensemble
3 pendant les campagnes, mais nous n'avons jamais parlé de victimes et nous n'avons
4 jamais parlé de quoi que ce soit concernant les victimes.

5 Q. [11:48:19] Très bien.

6 En parlant de la personne n° 44, c'est bien la même personne que nous voyons sur la
7 liste de noms que l'on a extrait de votre téléphone mobile et que l'on a montrée... que
8 le Procureur vous a montré un peu plus tôt ce matin ?

9 R. [11:48:41] Oui, les communications téléphoniques s'étaient en effet tenues
10 puisqu'elle était partenaire dans les discussions. Donc, il se peut que l'on ait eu
11 certaines conversations téléphoniques, mais malheureusement, elle n'a pas participé
12 aux réunions avec les victimes. Mais il se peut que l'on ait communiqué sur
13 d'autres... qu'on ait parlé d'autres choses, dans le cadre des communications.

14 Q. [11:49:15] Je sais que vous avez dit... que vous avez parlé d'autres choses, mais je
15 veux simplement m'assurer que ce que je suis en train de dire est exact, je vous le
16 décris : alors, c'est bien votre témoignage tout ce que je vous ai décrit jusqu'à
17 maintenant ?

18 R. [11:49:35] Oui.

19 Q. [11:49:36] Très bien. Alors, je vous prie de bien vouloir éclairer ma lanterne. Alors,
20 ce que l'on peut conclure de votre déclaration, de votre témoignage, c'est que, à un
21 certain moment donné, vous avez donné aux enquêteurs deux téléphones... deux
22 téléphones mobiles ; est-ce exact ?

23 R. [11:50:00] Oui, je me souviens de cela.

24 Q. [11:50:02] Et lorsque vous leur avez remis ces deux téléphones, vous n'aviez
25 qu'un seul... une seule carte SIM pour les deux téléphones ; est-ce exact ?

26 R. [11:50:14] Oui.

27 Q. [11:50:16] Donc, vous aviez perdu l'autre carte SIM, c'est cela ?

28 R. [11:50:21] Oui.

1 Q. [11:50:22] Et les téléphones ont été remis aux enquêteurs afin que ces derniers
2 puissent examiner les téléphones, et voir ce qui se trouvait sur les cartes SIM et dans
3 le téléphone ?

4 R. [11:50:38] Oui.

5 Q. [11:50:40] Et c'est de là que provient cette liste de noms, si j'ai bien compris ?

6 R. [11:50:48] Oui.

7 Q. [11:50:51] Est-ce que le Procureur vous a jamais dit quel a été le résultat de
8 l'analyse des téléphones mobiles ?

9 R. [11:51:01] J'ai fait ma déclaration, mais ils ne m'ont pas dit quel a été le résultat de
10 l'enquête ou de cette analyse. Je ne sais pas si vous voulez me l'expliquer en détail.
11 Vous pouvez me le dire, mais je ne me souviens pas des détails.

12 Q. [11:51:25] Oui, je vais vous donner certains détails, effectivement, mais je vais
13 vous croire sur parole, à savoir que les procureurs ne vous ont jamais expliqué ce qui
14 se trouvait dans vos téléphones et ce qui ne s'y trouvait pas, après les avoir
15 examinés. Mais dans le cadre de vos échanges ou au cours des échanges que vous
16 aviez avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, et ce pendant que vous donniez
17 vos déclarations, et je crois que c'était sur une période de trois ou quatre jours —
18 nous avons ces dates de toute façon —, alors, il y a eu ou... on vous a posé des
19 questions de numéros de téléphone de personnes avec lesquelles vous étiez en
20 contact, des personnes que vous dites avoir appelées ; vous souvenez-vous de cela ?

21 R. [11:52:12] Non, je ne me souviens pas de cela.

22 Q. [11:52:14] Vous souvenez-vous avoir dit aux enquêteurs que vous ne pouviez pas
23 vous rappeler des numéros de téléphone, comme par exemple, de votre fils, car ce
24 numéro se trouvait sur la carte SIM, et que vous n'aviez plus la carte SIM car vous
25 l'aviez perdue ?

26 R. [11:52:33] Madame le juge, je ne me souviens pas de tout ce qui a été dit avec les
27 enquêteurs, à l'époque. Vous savez, beaucoup... plusieurs années se sont écoulées
28 depuis. Donc, je ne peux pas vraiment vous dire que j'ai dit ceci ou que j'ai dit cela.

1 Je l'ai peut-être dit ou je ne l'ai peut-être pas dit, mais j'ai oublié plusieurs détails.

2 Q. [11:52:56] Alors, je vais essayer de rafraîchir votre mémoire en vous lisant certains
3 passages de votre déclaration.

4 Alors, seriez-vous étonné, Monsieur, si je vous disais que, à la suite de l'analyse de
5 votre téléphone, à la suite, donc, de cette analyse faite par les experts choisis par le
6 Bureau du Procureur, nous ne voyons aucun appel que vous auriez fait à... avec... à
7 Monsieur... aucun... que vous n'auriez placé aucun appel vers M. Gicheru et que
8 M. Gicheru ne vous a jamais appelé ; est-ce que vous seriez étonné ?

9 R. [11:53:45] Non, je ne serais pas étonné du tout.

10 Q. [11:53:51] Mais vous avez néanmoins fourni aux enquêteurs du Bureau du
11 Procureur, à un certain moment donné, vos... vos... vos états de banque, vos bilans
12 bancaires ?

13 R. [11:54:11] Oui.

14 Q. [11:54:12] Eh bien, parce qu'il y avait, en fait, une confusion parce que, en réalité,
15 au début vous ne leur aviez pas donné les bons documents et vous avez, en fin de
16 compte, réussi à trouver les documents qu'ils cherchaient ; est-ce que c'est exact ?

17 R. [11:54:29] Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

18 Q. [11:54:36] L'on vous a demandé d'apporter des documents dans une enveloppe
19 scellée certifiée, et il n'y avait pas... les documents n'étaient pas tout à fait corrects, et
20 par la suite, plus tard, vous avez réussi à leur fournir les bons documents que nous
21 avons vus ici à la Cour.

22 R. [11:54:57] Oui. Je suis allé à Nairobi après que l'on m'ait dit que les documents
23 n'étaient pas satisfaisants. Donc, j'ai dû aller et prendre d'autres documents
24 supplémentaires.

25 Q. [11:55:10] Très bien.

26 Alors, des documents que l'on vous a montrés — je suis en train de lire ici sur... dans
27 votre déclaration — donc, je ne vois rien dans les relevés bancaires qui sont les
28 vôtres, qui dise que cet argent provient soit de M. Gicheru ou de la personne

1 n° 19 ou de qui que ce soit autre. On voit simplement que vous vous avez déposé cet
2 argent. Est-ce que je suis en droit de dire cela ?

3 R. [11:55:39] Ils ne m'ont pas donné un chèque, ils m'ont donné de l'argent liquide, et
4 c'est pourquoi l'on ne voit pas d'où vient cet argent, parce qu'ils m'ont donné de
5 l'argent comptant et non pas un chèque.

6 Q. [11:55:55] Mais de par les relevés bancaires, comment savons-nous que cet argent
7 venait de M Gicheru et non pas d'un des membres de votre famille, par exemple.
8 Est-ce que vous pouvez prouver à cette Chambre que c'était le cas ?

9 R. [11:56:09] Je le confirme devant cette Chambre, que j'ai communiqué avec Gicheru
10 à plusieurs reprises et je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il n'y a aucune
11 conversation téléphonique. Je l'ai appelé plusieurs fois au téléphone.

12 Q. [11:56:27] Je ne vous dis pas que vous n'avez pas communiqué avec lui, mais je
13 vous dis simplement qu'il n'y a aucune trace de vos appels. Vous dites l'avoir
14 appelé, mais moi je n'ai pas de trace, nous n'avons pas de trace. L'Accusation n'a pas
15 de traces qui peuvent confirmer que ces communications ont bel et bien eu lieu.
16 C'est tout ce que je dis et je ne dis pas que c'est votre faute non plus.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:56:54] Mais qu'en est-il du
18 registre téléphonique ? Je ne sais pas où cela se trouve exactement dans... dans le
19 document, mais c'est un... c'est un répertoire téléphonique de cette personne décrit
20 sous le nom de Paulo.

21 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:57:18] Oui, effectivement, nous avons le
22 registre des appels téléphoniques, mais nous ne voyons aucune conversation, nous
23 voyons simplement un homme... un nom et un registre. Je ne dis pas que ce n'est pas
24 là, mais il aurait pu le mettre lui-même.

25 Si je puis poursuivre, Madame la Présidente, je pourrai peut-être préciser les choses.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:57:39] Oui, poursuivez, je
27 vous prie.

28 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:57:43]

1 Q. [11:57:44] Eh bien, Monsieur le témoin, vous nous avez dit, hier, que vous aviez
2 reçu une carte d'affaire de M. Gicheru. Vous souvenez-vous de cela ?

3 R. [11:57:57] Oui, oui, une carte d'affaire, mais quelle carte d'affaire ?

4 Q. [11:58:03] Vous souvenez-vous de cela ?

5 R. [11:58:10] Oui, en effet, j'ai pris une carte de M. Gicheru

6 Q. [11:58:15] Et sur cette carte, il y a des numéros de téléphone, n'est-ce pas ?

7 R. [11:58:26] Oui.

8 Q. [11:58:32] Le numéro de téléphone qui se trouve dans votre téléphone mobile est
9 également le numéro de téléphone qui se trouve sur la carte, n'est-ce pas ?

10 R. [11:58:40] Je ne me souviens pas, je n'ai jamais comparé les numéros de téléphone
11 car M. Gicheru avait plusieurs téléphones avec différents numéros de téléphone,
12 mais le numéro de téléphone que j'appelais pour communiquer avec lui, c'était le
13 numéro de téléphone qu'il m'a donné.

14 Q. [11:58:56] Concernant, maintenant, ces accords, ces contrats dont vous nous avez
15 parlé, vous nous avez dit que vous n'aviez pas reçu de copie de ces accords. Et vous
16 nous avez dit, non plus, que vous n'aviez pas lu ces accords vous-même.

17 R. [11:59:15] Oui, je n'ai pas lu moi-même ces accords, car ils étaient rédigés en
18 anglais, et je ne parle pas anglais.

19 Q. [11:59:24] Et est-ce que vous êtes d'accord pour dire que vous aviez signé pour
20 dire que vous n'étiez plus être... un témoin devant la CPI ?

21 R. [11:59:38] Oui.

22 Q. [11:59:39] Que vous alliez vous retirer de la CPI ?

23 R. [11:59:42] Oui.

24 Ils m'ont dit que ceux qui allaient envoyer la... qu'ils allaient envoyer ce document à
25 la CPI pour dire que « ce témoin s'est retiré de la CPI. »

26 Q. [11:59:56] Mais nous n'avons pas reçu de tels accords. Le Procureur ne nous a pas,
27 non plus, communiqué un document qui dit que vous auriez signé un document
28 vous retirant en tant que témoin contre... dans l'affaire contre M. Ruto.

1 R. [12:00:14] C'est ce qui est arrivé, je ne sais pas ce qui s'est passé après que j'ai
2 signé.

3 Q. [12:00:23] Et dernière question sur ce sujet, c'est que vous nous avez dit, hier, que
4 vous étiez très public lorsque vous parliez du fait que vous avez été victime,
5 s'agissant des... de la période postélectorale. Vous avez dit que vous étiez victime...
6 une victime ?

7 R. [12:00:57] Oui, je me souviens, nous en avons parlé beaucoup, donc, après les
8 violences postélectorales et je n'étais pas représentant des victimes, mais j'étais
9 parmi les victimes.

10 Q. [12:01:09] Et vous nous avez dit, hier, que vous avez fait des discours publics, que
11 vous avez assisté à toutes ces réunions de victimes, et que vous avez vraiment donné
12 de la voix et... à ce sujet, et ce, jusqu'en 2013 ; est-ce bien exact ?

13 R. [12:01:28] Oui, jusqu'en 2014.

14 Q. [12:01:33] 2014.

15 Et d'ailleurs, dans votre déclaration, vous dites que vous avez... que vous êtes même
16 passé à la télévision.

17 R. [12:01:43] Oui. Oui. Et même à la radio.

18 Q. [12:01:50] Et pourtant la seule chose dont nous... que nous avons, et qui a été
19 présentée par le Procureur — outre ce que nous avons vu aujourd'hui, et peut-être
20 que je me trompe, mais je ne vois pas votre nom, là-dessus, mais c'est peut-être pour
21 un bonne raison —, mais ceci étant dit, la seule chose dont nous disposons jusqu'à
22 présent, c'est un article qui porte la date de 2009. Et là sur... dans cet article, nous
23 voyons votre photographie et votre nom, mais il n'y a rien en 2010, il n'y a rien...
24 Bon, je ne vais pas mentionner de noms mais il n'y a rien en 2011, rien en 2012, rien
25 en 2013 et même en 2014 ; nous ne voyons absolument rien.

26 R. [12:02:38] Alors, il y a des choses que l'on ne voit pas dans les journaux, ce n'est
27 pas nécessaire de les voir, mais en ce qui me concerne, je vous dirais que j'ai assisté à
28 de nombreuses réunions.

1 Q. [12:02:57] Et pourtant tout ce que nous avons finalement, en fin de compte, c'est
2 ce que vous nous dites.

3 R. [12:03:08] Je ne sais pas, peut-être que vous pourriez fournir une explication ?

4 Q. [12:03:15] Eh bien, comme j'ai essayé de le dire précédemment, vous avez parlé de
5 toutes ces conversations téléphoniques, mais il n'y a aucune trace, aucun registre.
6 Donc, tout ce que nous avons, c'est votre parole à sujet.

7 R. [12:03:37] Je ne pouvais pas consigner le suivi des conversations téléphoniques,
8 mais je sais que j'ai communiqué avec M. Gicheru, pas une fois, plusieurs fois.

9 Q. [12:03:49] Vous nous avez dit que vous étiez dans les journaux, à la télévision, à la
10 radio, mais tout ce que nous avons c'est un article, et... et rien d'autre que votre
11 parole.

12 R. [12:04:07] Madame la juge, les journaux, ça c'est une partie, mais nous avons tant
13 de choses. Moi, je ne pouvais même pas... je ne pouvais pas acheter tous les
14 journaux. Parfois, on me disait : « Ah ! Vous êtes dans les journaux. », mais moi, je ne
15 pouvais pas acheter les journaux, parce que je vivais dans une zone éloignée ; je ne
16 viens pas en ville pour acheter des journaux.

17 Madame la juge, au Kenya, il y a de nombreux journaux qui sont écrits en anglais ; il
18 y a très peu de journaux écrits en kiswahili. Et moi, lorsque je sors, j'achète les
19 journaux en kiswahili. Je ne pouvais donc pas lire beaucoup de journaux. Même le
20 journal *The Guardian*, je ne pouvais pas le lire.

21 Q. [12:05:03] Monsieur, Monsieur, pour que tout soit clair, je ne suis pas critique, je
22 ne suis pas en train de dire que vous... non, vous n'auriez pas dû, bien entendu,
23 acheter tous ces articles et récupérer tout ce qui est passé à la télévision ou à la radio.
24 Ça, c'est le travail qui revient à l'Accusation. Donc, ne... ne... n'ayez crainte, mais
25 tout ce que nous avons, c'est votre parole : vous nous dites que vous avez écrit ou
26 rédigé des contrats, mais nous ne les avons pas, ces contrats. Donc, tout ce que nous
27 avons, c'est votre parole à ce sujet, n'est-ce pas ?

28 R. [12:05:39] Est-ce que vous pourriez répéter cette question, s'il vous plaît ?

1 Q. [12:05:43] Écoutez, j'essaie d'aller aussi vite que faire se peut, mais je vais être plus
2 simple, maintenant ; je vais essayer d'être plus simple.

3 Vous nous avez dit que vous aviez signé des accords et des contrats pour ne plus
4 être un témoin contre M. Ruto. Nous ne les avons pas, nous ne pouvons pas les
5 trouver. L'Accusation ne nous les a pas présentés. Donc, tout ce que nous avons,
6 c'est votre parole lorsque vous nous dites que vous avez signé ces contrats. C'est cela
7 n'est-ce pas ?

8 R. [12:06:16] Oui, je me souviens que j'ai envoyé un accord pour être supprimé de la
9 liste des témoins, mais ce document, c'est M. Gicheru qui l'a gardé. Moi, je n'ai pas
10 un exemplaire de ce document que j'aurais pu remettre aux enquêteurs de la CPI
11 parce qu'il ne m'a pas donné d'exemplaire.

12 Q. [12:06:42] Et pour... Et les... les dépôts d'argent que nous avons vus sur votre
13 compte... votre compte bancaire, tout ce que nous avons, c'est votre parole : vous
14 nous dites que l'argent que vous avez placé sur votre compte, venait de M. Gicheru
15 ou du numéro 19, et ce sur la base de cet accord... de votre accord.

16 R. [12:07:11] Oui, ils m'ont donné de l'argent. Même s'ils m'ont dit qu'il ne fallait pas
17 que je mette cet argent sur mon compte bancaire, c'est volontairement que j'ai mis
18 cet argent sur mon compte bancaire.

19 Q. [12:07:30] Oui, mais tout ce que je vous dis, c'est votre parole au sujet de la
20 provenance de cet argent : nous n'avons rien de concret, nous n'avons rien de
21 tangible pour étayer vos propos. Donc, vous nous demandez tout simplement de
22 vous croire sur parole.

23 R. [12:07:54] Oui.

24 Q. [12:07:57] Bien. Alors, je vais passer à un autre sujet, maintenant.

25 Donc, nous allons remonter un peu dans le temps et parler de l'année 2011.

26 En 2011, vous avez présenté une demande de victime ; vous vous souvenez de cela ?

27 R. [12:08:26] Je me souviens avoir demandé, à moult reprises, de devenir une
28 victime. Je ne me souviens pas quand, mais je me souviens que, effectivement, j'ai

1 présenté de nombreuses demandes.

2 Q. [12:08:45] Hier, aujourd'hui...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:08:47] Maître Karnavas, est-
4 ce que vous pourriez ne pas oublier de débrancher votre micro ?

5 M^e KARNAVAS (interprétation) : [12:08:53] (*Intervention non interprétée*)

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:08:55] Madame la
7 Procureur.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) : [12:08:58] Je suis désolée de vous interrompre, mais
9 j'aimerais indiquer que ces questions ont été abordées à huis clos partiel, hier, et je
10 suggérerai de procéder de la même façon, si nous allons poursuivre la discussion à
11 ce sujet.

12 M^e KARNAVAS (interprétation) : [12:09:22] Très bien, Madame la Présidente, je suis
13 tout à fait d'accord.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:09:26] Bien.

15 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:35] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Madame la Présidente.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*

2 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:18] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:56] Bonjour à toutes et à
7 tous.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:33:06] Bonjour.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:08] Maître Karnavas,
10 poursuivez le contre-interrogatoire de ce témoin, je vous prie. Mais avant que vous
11 ne commenciez, je voudrais simplement mentionner deux petites questions
12 d'intendance. Je voudrais vous rappeler de ne pas oublier d'attendre 5 secondes
13 entre vos questions et les réponses. Donc, 5 secondes après que le témoin ait parlé,
14 cela permettrait aux interprètes de bien pouvoir interpréter vos propos. Et n'oubliez
15 pas de couper votre micro. Merci beaucoup.

16 C'est à vous, Maître Karnavas.

17 M^e KARNAVAS (interprétation) : [14:33:42] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [14:33:49] Monsieur le témoin, bonjour à... bonjour à vous.

19 R. [14:33:52] Bonjour.

20 Q. [14:33:54] Pourrait-on, s'il vous plaît, avant de commencer, prendre
21 l'intercalaire 35 ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:01] Intercalaire 35 ; vous
23 voulez dire 35 de l'intercalaire de la Défense ?

24 M^e KARNAVAS (interprétation) : [14:34:09] Oui. Il s'agit du registre de précision. Je
25 ne sais pas si ce document comporte les numéros KEN, K-E-N, mais bien.

26 Q. [14:34:19] Monsieur, lorsque vous êtes arrivé ici pour déposer, vous avez passé
27 quelques jours avec l'équipe du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

28 R. [14:34:32] Oui, c'est exact.

1 Q. [14:34:35] L'on vous a donné la possibilité de passer en revue vos déclarations ?

2 R. [14:34:47] C'est exact.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:49] Désolée, je voudrais
4 simplement mentionner que l'intercalaire 35 n'est pas le bon intercalaire.

5 M^e KARNAVAS (interprétation) : [14:35:08] En fait, c'est l'intercalaire 39. Je ne fais
6 que suivre les instructions, ceux qui me sont données par mes collègues. J'espère que
7 c'est le bon intercalaire. D'accord.

8 Q. [14:35:13] Alors, Monsieur, vous l'avez ?

9 Eh bien, Monsieur, permettez-moi tout d'abord de vous poser cette question afin que
10 nous puissions terminer plus tôt :

11 Monsieur, dans le cadre de la séance de récolement qui a eu lieu avec les équipes du
12 Bureau du Procureur, vous souvenez-vous avoir dit, en 2022, que, en 2012, l'on vous
13 avait remis un téléphone ? Vous souvenez-vous de nous en avoir parlé un peu
14 plus tôt aujourd'hui ? C'est à la page 4 de ce document.

15 R. [14:36:20] Oui.

16 Q. [14:36:22] Alors, vous avez dit qu'ils vous ont remis un téléphone afin que vous
17 puissiez communiquer avec eux, afin qu'ils puissent organiser une interview avec
18 vous un peu plus tard.

19 R. [14:36:41] L'on m'a remis un téléphone ordinaire. J'ai vu que c'était un bon
20 téléphone, alors j'ai utilisé ma propre ligne et ils ne m'ont pas dit comment on allait
21 communiquer.

22 Q. [14:36:58] Est-ce que cela veut dire qu'ils ne vous ont même pas donné de numéro
23 de téléphone que vous pouviez appeler ; ils vous ont simplement remis un boîtier
24 sans carte SIM ?

25 R. [14:37:12] L'on ne m'a pas remis une carte SIM, l'on ne m'a pas transmis de
26 numéro de téléphone afin que je puisse les appeler.

27 Q. [14:37:21] Je sais que cela remonte à il y a 10 ans, mais ils vous ont dit « voici un
28 téléphone et, la prochaine fois, nous allons être en mesure de mieux

1 communiquer » ; c'est cela ?

2 R. [14:37:36] Madame la Présidente, après notre réunion, comme je vous l'ai dit, nous
3 n'avions pas d'interprète, mais lorsque nous nous sommes quittés et lorsque je suis
4 parti de Nairobi, c'est à ce moment-là qu'ils m'ont remis ce téléphone sans aucune
5 autre explication.

6 Q. [14:38:02] Et donc, vous avez mis votre propre carte SIM dans ce téléphone et
7 vous avez commencé à utiliser ce téléphone pour vos besoins ?

8 R. [14:38:14] Oui.

9 Q. [14:38:15] D'après les documents que j'ai reçus de l'Accusation, il semblerait que,
10 la fois suivante, lorsque vous étiez entré en contact avec le Bureau du Procureur de
11 la CPI, que c'était en 2014.

12 Donc, je demanderai que l'on prenne l'intercalaire n° 2, 014... 0147-2132... intercalaire
13 2, 0147-2132, l'intercalaire 2.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Ici, l'on peut y lire un message qui a été envoyé le 24 mars 2014 où, apparemment,
16 vous aviez contacté quelqu'un du nom de (Expurgé). Vous avez transmis des
17 informations à cette personne afin qu'il puisse transmettre ces informations à la
18 CPI ; est-ce exact ?

19 R. [14:39:45] Je me souviens (Expurgé), mais ce n'était pas seulement lui. J'ai
20 communiqué avec plusieurs personnes, Madame la Présidente.

21 Q. [14:39:58] Oui, mais tout ce que j'ai ici, c'est ce document, et je vais arriver à ce qui
22 vous a été montré un peu plus tôt par le Bureau du Procureur, mais en mars 2024,
23 vous avez contacté...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:40:15] Faites attention aux
25 noms, s'il vous plaît.

26 M^e KARNAVAS (interprétation) : [14:40:18] Oui, tout à fait.

27 Q. [14:40:20] Donc, vous avez contacté cet individu afin qu'il vous vienne en
28 aide ; est-ce que c'est exact ?

1 R. [14:40:28] J'ai été en communication avec M. (Expurgé) à plusieurs reprises afin
2 qu'il puisse transmettre mes messages au Bureau du Procureur, mais ce n'était pas
3 seulement une fois ; c'était plusieurs fois, soit de personne à personne, soit par
4 téléphone.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:40:56] Passons à huis clos
6 partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:41:07] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame la Présidente.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 35)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:35:35] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:35:39] Merci beaucoup.

21 Alors, comme je l'ai dit à huis clos partiel, merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je
22 vous souhaite tout le meilleur. Merci beaucoup d'être venu et d'avoir déposé.

23 Je remercie le Bureau du Procureur. Je remercie les conseils de la Défense. Merci
24 beaucoup à M. Gicheru. Merci, Maître Karnavas.

25 Eh bien, je crois que, demain, nous allons entamer le prochain témoin de
26 l'Accusation, n'est-ce pas ?

27 M^{me} ZAGO (interprétation) : [15:36:09] C'est tout à fait juste, Madame la Présidente.

28 M. Steynberg, sera de retour dans la salle d'audience, et c'est lui qui mènera

- 1 l'interrogatoire principal du prochain témoin.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:36:23] Merci beaucoup.
- 3 Eh bien, cela clôt nos travaux d'aujourd'hui. Je vous souhaite tous une bonne soirée.
- 4 La séance est levée, nous nous reverrons demain matin à 9 h 30 dans cette même
- 5 salle d'audience.
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:36:47] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 36*)